



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq novembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 19/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au SIMAJE à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Philippe ERNANDEZ

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

DÉLIBÉRATION

N° 1

**CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Dans le cadre du fonctionnement sur l'année scolaire 2025/2026 et compte-tenu des besoins de renfort en personnel, il est proposé au Bureau syndical du SIMAJE, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la Fonction publique, de créer des emplois non permanents d'agents non titulaires pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'adjoint d'animation territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint administratif territorial:

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 35h hebdomadaires

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer 2 emplois non permanents d'agents non titulaires aux conditions indiquées ci-dessous :

Pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'adjoint d'animation territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 35h hebdomadaires.

Recrutement dans le grade d'adjoint administratif territorial:

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 35h hebdomadaires.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 2

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Aussi, il est proposé au Bureau syndical du SIMAJE, la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2025 du SIMAJE, en tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre du dispositif de promotion interne transitoire des Secrétaires généraux de Mairie, un agent du service Finances et comptabilité a bénéficié d'une promotion au grade de Rédacteur territorial au sein de sa deuxième collectivité territoriale de rattachement. Afin de lui permettre de bénéficier d'une harmonisation de sa carrière, il est proposé aux membres du Bureau syndical du SIMAJE de créer un poste de Rédacteur territorial, à temps non complet, à hauteur de 20h hebdomadaires.

2/ Dans le cadre du dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institué en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, dont les dispositions sont fixées par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020, il est proposé aux membres du Bureau syndical du SIMAJE la création des postes suivants :

- Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet,
- Création d'un poste d'Animateur territorial à temps complet.

3/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, et compte-tenu des besoins des services, il est proposé aux membres du Bureau syndical du SIMAJE la transformation des postes suivants :

Grade d'origine	Grade d'arrivée	Motif de la transformation	Nombre de postes	Date d'effectivité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Avancement de grade	1 poste à temps complet	15/12/2025*

Adjoint d'animation territorial	Adjoint technique territorial	Changement de filière	1 poste à temps complet	01/01/2026
---------------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------	------------

*sous réserve de la validation préalable du Centre de Gestion

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE est porté à 131, dont 20 emplois à temps non complet et 4 emplois contractuels.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2025 du SIMAJE, annexé à la présente délibération, portant à 131 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 20 emplois à temps non complet et 4 emplois contractuels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3

CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LE SDIS 65 RELATIVE À L'UTILISATION DU BÂTIMENT C DU CENTRE AÉRÉ POUR LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) organise, tout au long de l'année, la formation initiale ou le maintien des acquis des sapeurs-pompiers, ainsi que la formation aux techniques opérationnelles diverses.

Dans le cadre de la mise en situation dans des conditions proches de la réalité, le 1er étage du bâtiment C du centre aéré, avenue Jean Prat à Lourdes figurant à la matrice cadastrale section AZ n° 247 a été identifié.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention d'utilisation de sites entre le SDIS 65 et le SIMAJE pour une durée d'un an.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical du SIMAJE d'approuver ladite convention jointe en annexe qui définit les obligations de chacune des parties, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

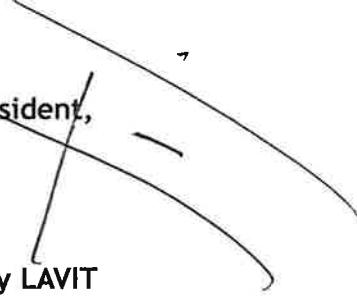
Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de conclure une convention, jointe en annexe, d'utilisation de sites avec le Syndicat départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65), afin de permettre l'entraînement des sapeurs-pompiers au sein du 1^{er} étage du bâtiment C du centre aéré, sis avenue Jean Prat à Lourdes pour une durée d'un an,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document découlant de la présente délibération.


Le secrétaire,

Stéphane ARTIGUES


Le Président,

Thierry LAVIT

